



Assemblée générale

UN LIBRARY

AUG 11 1992

UN/SA COLLECTION

Distr.
GENERALE

A/47/304
27 juillet 1992
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Quarante-septième session
Point 56 de l'ordre du jour provisoire*

CREATION D'UNE ZONE EXEMPTÉ D'ARMES NUCLEAIRES EN ASIE DU SUD

Rapport du Secrétaire général

TABLE DES MATIERES

	<u>Page</u>
I. INTRODUCTION	2
II. REPONSES RECUES DES GOUVERNEMENTS	3
Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	3

* A/47/150.

I. INTRODUCTION

1. Le 6 décembre 1991, l'Assemblée générale a adopté la résolution 46/31, dont les paragraphes 1 à 6 se lisent comme suit :

"L'Assemblée générale,

...

1. Réaffirme qu'elle approuve le principe d'une zone exempte d'armes nucléaires en Asie du Sud;

2. Prie de nouveau instamment les Etats d'Asie du Sud de continuer à faire tous les efforts possibles pour créer une zone exempte d'armes nucléaires en Asie du Sud et de s'abstenir, en attendant, de toute action qui irait à l'encontre de cet objectif;

3. Demande aux Etats dotés de l'arme nucléaire qui ne l'ont pas encore fait de donner suite à cette proposition et de soutenir dûment les efforts faits en vue de créer une zone exempte d'armes nucléaires en Asie du Sud;

4. Prie le Secrétaire général de se mettre en rapport avec les Etats de la région et autres Etats intéressés pour s'informer de leurs vues sur la question et les encourager à se consulter pour étudier les meilleurs moyens d'appuyer l'action menée en vue de créer une zone exempte d'armes nucléaires en Asie du Sud;

5. Prie également le Secrétaire général de lui présenter un rapport sur la question à sa quarante-septième session;

6. Décide d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa quarante-septième session la question intitulée 'Création d'une zone exempte d'armes nucléaires en Asie du Sud'."

2. Conformément aux paragraphes 4 et 5 de cette résolution, le Secrétaire général présente ci-joint la réponse qu'il a reçue. Les autres réponses relatives à cette question seront publiées sous forme d'additifs au présent rapport.

/...

II. REPONSES RECUES DES GOUVERNEMENTS

ROYAUME-UNI DE GRANDE-BRETAGNE ET D'IRLANDE DU NORD

[Original : anglais]
[2 juin 1992]

1. Le Royaume-Uni continue de soutenir cette résolution ainsi que le concept d'une zone exempte d'armes nucléaires en Asie du Sud.

2. Le Royaume-Uni estime que les zones exemptes d'armes nucléaires peuvent contribuer utilement à la sécurité régionale, à la non-prolifération et au désarmement, pourvu que les conditions ci-après soient réunies :

a) Les armes nucléaires ne jouent encore aucun rôle dans la sécurité de la région en question;

b) Les Etats de la région sont prêts à y participer sur la base d'accords librement conclus;

c) En créant la zone, les partenaires reconnaissent les principes généraux du droit international et des normes de comportement sur le plan international;

d) L'équilibre de la sécurité dans la région est maintenu.
